



## COMMUNE DE VUADENS

### Décisions du Conseil général soumises à referendum facultatif

#### Le Conseil communal de Vuadens

Vu :

- > l'article 52 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes,
- > les articles 137, 143 et 144 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques,

informe que les décisions suivantes prises par le Conseil général de Vuadens dans sa séance du 29 novembre 2017 peuvent faire l'objet d'un referendum :

- > Adoption de l'adhésion au Syndicat d'améliorations foncières du secteur Les Angles
- > Octroi pour l'achat du terrain du Pré de la Cure et demande de crédit pour un mandat d'études parallèles (MEP)
- > Octroi d'une demande de crédit pour le réaménagement de la route des Colombettes, secteur Le Bugnon - Le Rialet
- > Octroi d'une demande de crédit pour la réaffectation de l'ancien local des pompiers en salle de petite gym et la transformation du local de chauffage actuel
- > Octroi d'une demande de crédit pour l'achat d'une balayeuse
- > Octroi d'une demande de crédit pour l'assainissement des captages d'eau potable de La Benda
- > Octroi d'une demande de crédit pour les investigations techniques pour l'assainissement des sites pollués de L'Adrey et Le Rialet
- > Octroi du crédit d'étude pour l'assainissement de la Route des Colombettes, secteur Le Bugnon - La Condémine
- > Octroi du crédit d'étude pour la réalisation d'un nouveau collecteur d'épuration, secteur La Moilleta - La Porcherie
- > Octroi du crédit d'étude pour la réalisation des infrastructures souterraines, secteur La Laiterie - Centre du Village
- > Octroi du crédit d'étude pour la mise à neuf de la conduite d'eau potable et l'assainissement des eaux usées, secteur Le Margy
- > Octroi du crédit d'étude pour la réalisation d'arrêts de bus, secteurs La Pâla-Route des Kâ et Bois-du-Pâquier
- > Adoption du règlement de l'école

Le nombre de signatures est de **159**, soit le dixième des citoyens actifs de Vuadens, pour que la demande de referendum aboutisse. Chaque liste de signatures doit contenir la demande de referendum, la date à compter de laquelle commence à courir le délai pour la récolte des signatures et celle de son expiration, ainsi que le texte de l'article 105, al. 1 et 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 6 avril 2001.

La demande de referendum doit être déposée à l'Administration communale de Vuadens dans un délai de **trente jours** à compter de la présente publication dans la Feuille officielle, soit jusqu'au **30 janvier 2018**.

Le Conseil communal